

HONORAIRES

des soins remboursables les plus courants

DISPENSATEUR DE SOINS NON CONVENTIONNE

Titre professionnel spécial : Kinésithérapeute

Numéro INAMI :

Vergote Olivier - 54136787

Vandevoorde Valérie - 52911817

Numéro BCE :

Date mise à jour 01/05/2024

DESCRIPTION DES SOINS	Intervention INAMI + ticket modérateur + supplément max	Intervention INAMI	À charge du patient	
	HONORAIRES MAXIMUMS **	INTERVENTION INAMI	TICKET MODERATEUR PATIENT	SUPPLEMENT PATIENT MAXIMUM
Séances « 1 à 9 » au cabinet en pathologie « courante » Code nomenclature* : 567011 – 567055 - 567092	Non Bim Bim 40€	Non Bim 17.82 € Bim 27.50 €	Non Bim 12.18 € Bim 2.50 €	Non Bim 10€ Bim 10€
Séances « 10 à 18 » au cabinet en pathologie « courante » Code nomenclature* : 560011 – 560114- 567210	Non Bim Bim 40€	Non Bim 17.82 € Bim 27.50 €	Non Bim 12.18 € Bim 2.50 €	Non Bim 10€ Bim 10€
Séances au cabinet en pathologie lourde « E » Code nomenclature* : 560652 – 560770 - 560895	Non Bim Bim 40€	Non Bim 19.59 € Bim 28.62 €	Non Bim 10.41€ Bim 1.38 €	Non Bim 10€ Bim 10€
Séances « 1 à 20 » au cabinet en pathologie fonctionnelle aiguë « Fa » Code nomenclature* : 567276 – 567291 - 567313	Non Bim Bim 40€	Non Bim 18.38 € Bim 28 €	Non Bim 11.62€ Bim 2 €	Non Bim 10€ Bim 10€
Séances « 1 à 60 » en pathologie fonctionnelle chronique « Fb » Code nomenclature* : 563614 – 563710 - 563813	Non Bim Bim 40€	Non Bim 18.38 € Bim 28 €	Non Bim 11.62€ Bim 2 €	Non Bim 10€ Bim 10€
Séances au cabinet dans le cadre de la kinésithérapie périnatale Code nomenclature* : 561595 – 561610 - 561632	Non Bim Bim 40€	Non Bim 17.82 € Bim 27.50 €	Non Bim 12.18€ Bim 2.50 €	Non Bim 10€ Bim 10€

* Ce sont les codes de nomenclature pour les patients en soins ambulatoires au cabinet en fonction de la localisation de ce cabinet.

** En cas d'exigences particulières du bénéficiaire, un coût complémentaire peut s'appliquer. Par « exigences particulières » on entend : lorsque le traitement est effectué avant 8 heures ou après 19 heures, un jour férié ou pendant le week-end, sauf sur prescription expresse du médecin indiquant que le traitement doit être effectué à l'un des jours susmentionnés.

Pour les bénéficiaires non-BIM, le kinésithérapeute n'est, en aucun cas, tenu de respecter les honoraires INAMI (tarifs fixés dans la convention nationale : intervention INAMI + ticket modérateur), il peut donc demander des suppléments qu'il fixe librement après en avoir avisé le bénéficiaire.

Lorsque le kinésithérapeute non-conventionné applique le tiers payant, il est tenu de respecter les honoraires INAMI

Que payez-vous chez le dispensateur de soins ?

Le montant total. Votre mutualité vous rembourse ensuite
le montant de l'intervention de l'INAMI
OU

Uniquement le ticket modérateur et les coûts
complémentaire éventuels (si le dispensateur applique le
tiers payant)

Ces tarifs s'appliquent uniquement aux personnes
assurées auprès de l'assurance obligatoire soins de santé
si les conditions de remboursement sont remplies.

**Vous avez le droit d'obtenir toute information
quant aux répercussions financières des soins.**

Adresse(s) du cabinet :
Numéro de téléphone :
Site web (si d'application) :

Autorités de contrôle compétentes

Adresse e-mail indiquée sur le site Web (pour données administratives
uniquement) :
Forme juridique :

Visa : SPF Santé publique, Direction générale des professions de santé, Avenue Galilée 5/02, 1210 Bruxelles
INAMI : Avenue Galilée 5/01, 1210 Bruxelles

Reconnaissance de titre professionnel particulier : Direction de l'Agrément des
Professions de Soins de Santé (DAPSS), Rue Adolphe Lavallée 1, 1050 Bruxelles